

CIRCULAIRE N° 1085/DGD DU 07 FEB 2002
Diffusion générale

OBJET : Rattachement des subdivisions GIR de l'Intérieur
aux Directions Régionales.

Réf. : - Arrêté n° 077 du 22/06/2001
portant délégation de signature à
Monsieur GNAMIEN KONAN ;
- Circulaire n° 651 du 20/04/1991.

En vue de renforcer les pouvoirs et l'autorité des Directeurs Régionaux et d'assurer un meilleur encadrement de l'ensemble des agents des Douanes en service dans leur zone territoriale respective, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du Service et des usagers que les subdivisions du Groupe d'Intervention et de Recherches (GIR) implantées dans les Directions Régionales sont désormais rattachées à ces dernières.

Les Directeurs Régionaux assurent cumulativement les fonctions de représentation de l'Administration des Services Extérieurs et de celles du Directeur des Enquêtes Douanières et des Renseignements.

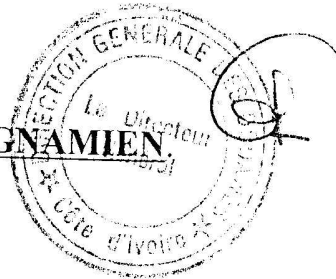
Dans le cadre de leurs nouvelles attributions, les Directeurs Régionaux dressent mensuellement deux types de rapports d'activité :

- 1) Un rapport d'activité au Directeur Général des Douanes et au Directeur des Services Extérieurs pour les services relevant de la Direction des Services Extérieurs ;
- 2) Un rapport d'activité au Directeur Général des Douanes et au Directeur des Enquêtes Douanières et des Renseignements pour les Subdivisions du GIR.

La compétence de la Sous-Direction du GIR et de la Subdivision d'Abidjan sont désormais limitée au territoire de la Direction Régionale d'Abidjan.

L'Inspecteur Général des Douanes , le Directeur des Services Extérieurs et le Directeur des Enquêtes Douanières et des Renseignements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire qui annule toutes dispositions antérieures contraires.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES


K. GNAMIEN